

Sainte-Foy, le 20 octobre 1975.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 1956 "

(Amendant le règlement de zonage #1401 aux articles 1.5.3. et 3.5.8.(17.) dans le but: 1o) agrandir le secteur de zone RC-50 à même la totalité du secteur de zone CB-21; 2o) modifier les dispositions particulières relatives au secteur de zone RC-50; 3o) modifier le plan d'ensemble "Phase 1" approuvé par le conseil le 23 mai 1972. Le secteur de zone CB-21 et ses dispositions particulières étant de ce fait annulés. (Quartier St-Thomas/Projet F.E.C.)

Il est proposé par le conseiller

Paul Dutil;

Et résolu que le règlement " 1956 " est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

" Le secteur de zone RC-50 est agrandi à même la totalité du secteur de zone CB-21, lequel est de ce fait annulé".

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage #1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- L'article 3.8.5. du règlement de zonage #1401 est amendé comme suit:

" Le paragraphe 3.8.5.(12.) intitulé "Dispositions particulières à la zone CB-21" est abrogé en entier".

3.- L'article 3.5.8.(17.) du règlement de zonage #1401 est amendé afin de modifier les dispositions particulières relatives à la zone RC-50 de la manière suivante:

3.5.8.17. Dispositions particulières à la zone RC-50

17.1 Plans d'ensemble:

" Aucun permis de construire ne peut être émis pour ce secteur de zone avant qu'un plan d'ensemble, préparé conformément aux dispositions du Titre IV du règlement " 1401 ", ait été approuvé par le conseil. Toutefois, des plans d'ensemble partiels, destinés à permettre l'occupation de ce secteur de zone par phases de réalisation successives, peuvent être acceptés comme plans d'ensemble définitifs, sur recommandation de l'officier désigné à cette fin."

4.- Modification du plan d'ensemble "Phase 1" approuvé par le conseil le 23 mai 1972.

" Le plan d'ensemble "Phase 1" approuvé par le conseil le 23 mai 1972 est annulé et remplacé par un nouveau plan d'ensemble comprenant neuf (9) habitations multifamiliales (isolées et jumelées) totalisant deux cent cinquante-huit (258) logements, pour une densité nette de trente-trois (33) logements à l'acre. Ce plan d'ensemble modifié en vertu de l'article 4.1.1.10. du règlement de zonage #1401 vous est donc recommandé pour approbation conformément aux dispositions des articles 4.1.1.5. et 4.1.1.6. dudit règlement."

5.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

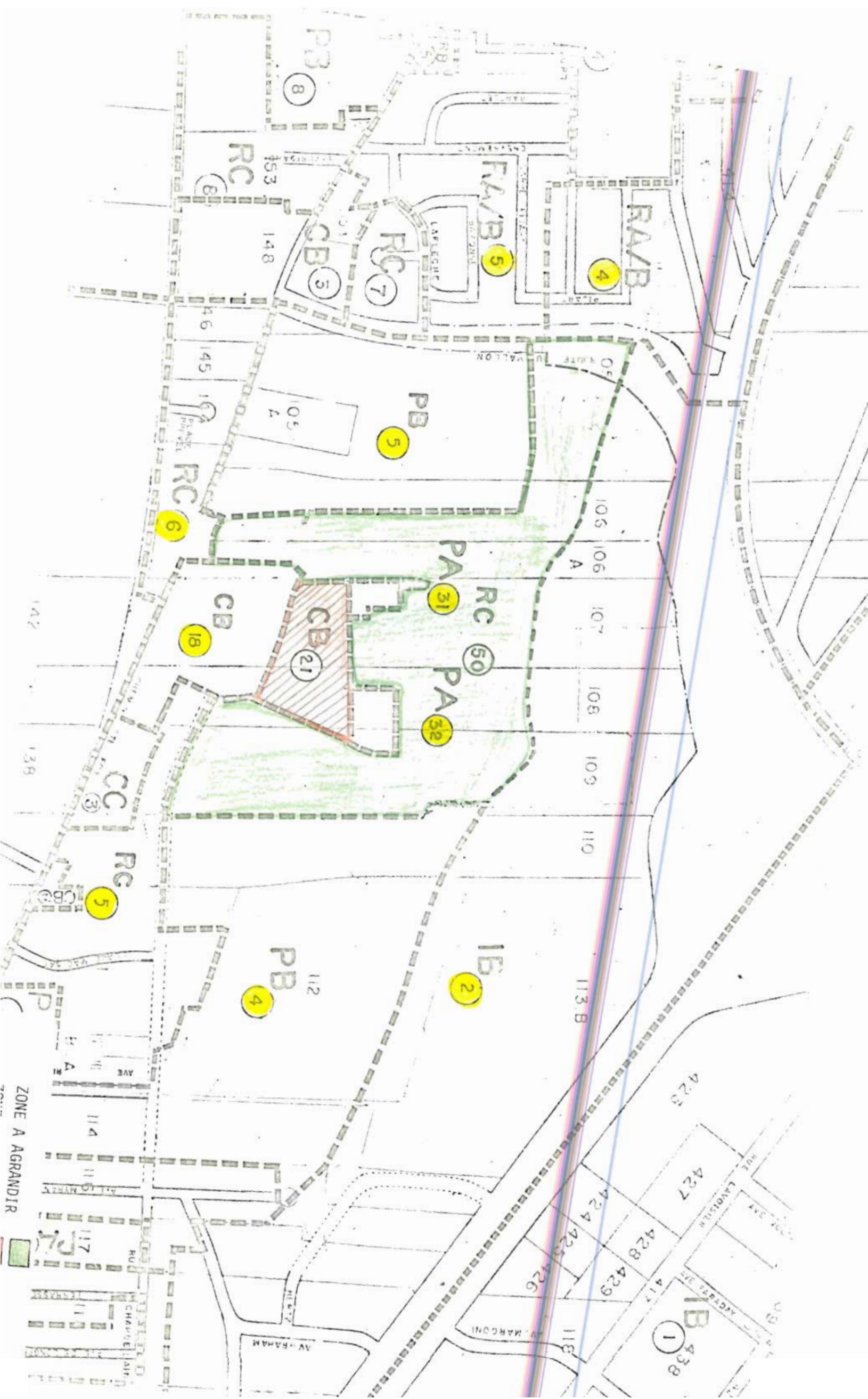
6.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

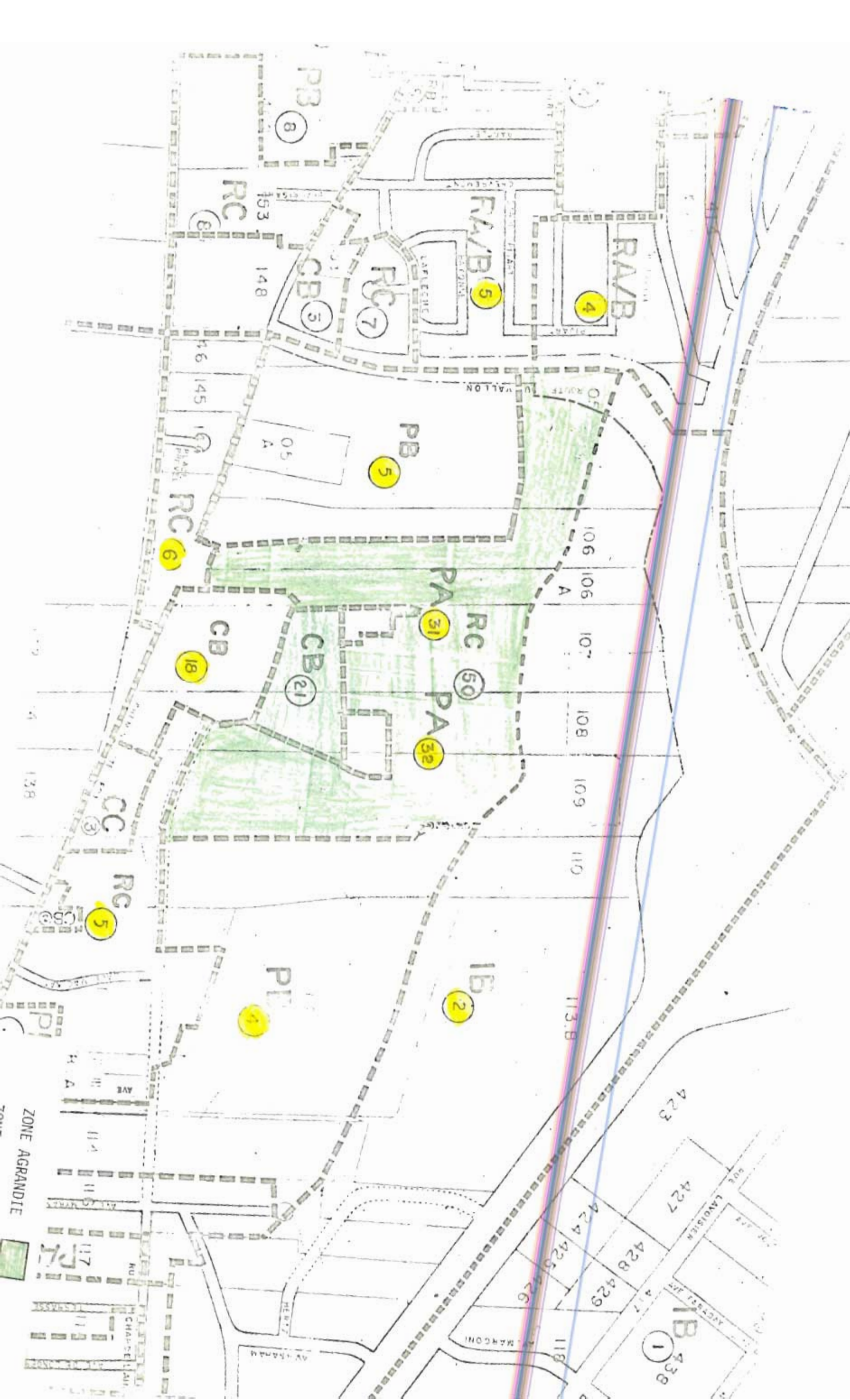
Ben. Morin,
maire.

René Damphousse,
greffier-adjoint.

Vraie copie certifiée

.....greffier





P R O M U L C A T I O N

RÈGLEMENT 1956

FRANÇAIS

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 20 octobre 1975, le conseil a adopté son règlement 1956; amendement le règlement de zonage numéro 1401 aux articles 1.5.3. et 3.5.8. (17) dans le but: 1) d'agrandir la zone RC-50 à même la totalité de la zone CB-21; 2) de modifier les dispositions particulières relatives à la zone RC-50; et 3) de modifier le plan d'ensemble, phase 1, en conséquence. (Quartier Saint-Thomas).
Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 17ième et 18ième jours du mois de novembre 1975;
Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.
Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.
Fait et donné à Sainte-Foy, ce 24ième jour du mois de novembre 1975.
René Dampousse,
Greffier-adjoint.

ANGLAIS

Public Notice

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 20th day of October 1975, the Municipal Council has adopted its by-law 1956; amending articles 1.5.3. and 3.5.8(17.) of the zoning by-law 1401 such as to: 1) enlarge the zone RC-50 with the whole zone CB-21; 2) modify the particular regulation to be applied to the zone RC-50; and 3) change the general plan, phase 1, accordingly. (St. Thomas Ward).

This by-law has been approved by the interested electors owner during the registration period held for this purpose, the 17th and 18th days of November 1975.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at Ste. Foy, this 24th day of November 1975.

René Dampousse,
Assistant City Clerk.

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ÉTÉ PUBLIÉS DANS LE SOLEIL LE 28 NOVEMBRE 1975
ET DANS LE CHRONICLE, TELEGRAPH ET L'APPEL LE 3 DÉCEMBRE 1975 ET AFFICHÉS À
LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE LE 24 NOVEMBRE 1975 CONFORMÉMENT À LA LOI.

René Dampousse

RENÉ DAMPOUSSÉ, GREFFIER-ADJOINT.